



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

**Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Études, d'Aménagement et
d'Entretien de la Nied Française Inférieure**

Dossier suivi par : **Pascal ANDRES**
Tél. : 03 87 28 33 42
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.andres@moselle.gouv.fr
Réf. : VAP/PA

**Hôtel de Ville
1, Place du Général de Gaulle – BP 5**

57320 BOUZONVILLE

A l'attention de Laurent KOBES

**Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux
d'effacement d'un obstacle à la continuité
écologique sur un affluent du cours d'eau La Nied
Française Inférieure sur la commune de
BAZONCOURT.
Accord immédiat.**

Metz, le 12 avril 2016

**P. J. : 1 Récépissé de déclaration
1 Fiche descriptive**

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux d'effacement d'un obstacle à la continuité écologique sur un affluent du cours d'eau La Nied Française Inférieure sur la commune de BAZONCOURT**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **29 mars 2016**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2016-00159**
- Dossier réalisé par : **Syndicat Intercommunal d'Études, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI) à BOUZONVILLE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "le récépissé clôturant son instruction administrative" ainsi qu'une fiche descriptive.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Le descriptif de l'opération est également joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de BAZONCOURT où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie à :
ONEMA à MARLY

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU
PAR INTÉRIM, LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU



CHANTAL BICHLER
VALÉRIE ANTOINE-POTIER